

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 04 JUIN 2026

Délibération n°2026.06.229

**Participation de GrandAngoulême au fonctionnement de l'Association
Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 16) pour l'année 2026**

LE QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 29 mai 2026

Secrétaire de Séance: Guillaume CHUPIN

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **66**

Nombre de pouvoirs: **7**

Nombre d'excusés: **1**

Nombre d'élu intéressé : **1**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Sarah AMRANI, Brigitte BANIZETTE, Jean-Luc BEURCQ, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Thierry BOUILLEAU, Fadila BOUTAYEB, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Christine CAMUS, Stéphane CHAPEAU, Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS, Guillaume CHUPIN, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Jérôme GRIMAL, Rémi HUMBERT, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARAIS, Annie MARC, Stéphanie MARCHAND, Patrick MARDIKIAN, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Jean-Philippe POUSSET, Calixte ROCHETEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Lucy VIOLIN, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA,

Ont donné pouvoir : Jacky BONNET à Jean-François DAURE, François ELIE à Pascal MONIER, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Charlène MESNARD-CALMELS à Jean-Philippe POUSSET, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Stéphanie MARCHAND, Maryline VINET à Michel GOMEZ, Zalissa ZOUNGRANA à Elise VOUVET,

Excusé(s): Damien RONDEAU

Elus intéressé(s): Hassane ZIAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260604-2026_06_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 18/06/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.06.229**

Rapporteur : Madame MOUFFLET

PARTICIPATION DE GRANDANGOULEME AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL 16) POUR L'ANNEE 2026

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : HABITAT RAISONNÉ ET ACCESSIBLE

Enjeux : [10303 -1) ACCESSION PROPRIÉTÉ ET AMÉLIORATION DES LGTS]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 1 : Accès à un logement
- ODD 11 : Accès à un logement décent et adapté

L'association départementale d'information sur le logement (ADIL) a pour mission principale d'offrir au public des informations et conseils gratuits dans les domaines juridique, financier et fiscal pour tout ce qui concerne le logement.

L'ADIL renseigne les particuliers sur leurs droits et leurs obligations et sur les solutions adaptées à leur situation personnelle. Il s'agit principalement d'informations et de conseils portant sur :

- L'établissement d'un plan ou diagnostic pour l'accession à la propriété,
- Les prêts, subventions, aides spécifiques en matière d'habitat,
- Le contrat de construction, le contrat de vente en l'état futur d'achèvement,
- L'assurance et les garanties liées au logement,
- La promesse de vente, les actes de vente,
- Le permis de construire et les règles d'urbanisme,
- Le droit de location,
- La copropriété,
- Les droits de mutations et les frais annexes,
- La fiscalité (travaux, investissement locatif, revente...),
- La relation avec les professionnels de l'immobilier.

Dans le cadre de ce partenariat, l'ADIL assure également un rôle d'orientation vers GrandAngoulême Habitat, des particuliers souhaitant s'engager dans un projet d'amélioration de l'habitat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260604-2026_06_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication 218/06/2026

L'ADIL sollicite GrandAngoulême afin de participer au fonctionnement général de l'association sur la base de 0,15 centimes par habitant (population INSEE 2022 : 142 458). Le financement de GrandAngoulême s'élève ainsi à 21 368,70 € pour l'exercice 2026.

Dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov, GrandAngoulême confie à l'ADIL la mission d'information auprès des copropriétés selon les modalités financières suivantes :

- Information, conseil, orientation : 3 000 € pour l'année 2026 ;
- Animation, communication : 700 € pour la mission d'animation.

En cas de réalisation d'animations supplémentaires, celles-ci seront prises en compte par voie d'avenant.

Considérant que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements. Monsieur Hassane ZIAT ne prend pas part au débat et au vote de cette délibération.

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une participation de 21 368,70 € à l'ADIL de la Charente pour l'année 2026.

D'APPROUVER le versement d'une participation prévisionnelle de 3 700 € au titre des missions confiées dans le cadre du Pacte territorial France Rénov.

D'APPROUVER la convention entre GrandAngoulême et l'ADIL de la Charente pour l'année 2026.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée à signer la convention correspondante.

<p>Pour : 73 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 1</p>	<p>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES Monsieur Hassane ZIAT ne prend pas part au débat et au vote ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</p>
---	---

CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME ET L'ADIL 16 POUR L'ANNEE 2026

Vu la délibération n°2021.07.169 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2021-2027 ;

VU la délibération n°2024.12.255 du conseil communautaire du 19 décembre 2024 approuvant la convention du Pacte Territorial France Rénov 2025-2029 ;

VU la délibération n°2026.06.xxx du conseil communautaire du 4 juin 2026 approuvant le versement d'une participation à l'ADIL 16 pour l'année 2026.

Entre :

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME Cedex et représentée par son Président, Ci-après dénommée GrandAngoulême,

ET

L'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Charente représentée par son Président,

Ci-après dénommée l'ADIL,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association départementale d'information sur le logement (ADIL) a pour mission principale d'offrir au public des informations et conseils gratuits dans les domaines juridique, financier et fiscal pour tout ce qui concerne le logement.

L'ADIL renseigne les particuliers sur leurs droits et obligations et sur les solutions adaptées à leur situation personnelle.

Il s'agit principalement d'informations et de conseils portant sur :

- L'établissement d'un plan ou diagnostic pour l'accèsion à la propriété,
- Les prêts, subventions et aides spécifiques en matière d'habitat (allocations, aides aux travaux...),

Le contrat de construction, le contrat de vente en l'état futur d'achèvement,

L'assurance et les garanties liées au logement,

La promesse de vente, les actes de vente,

Le permis de construire, les règles d'urbanisme,

016-200071623
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 18/06/2026

- Le droit de location,
- La copropriété,
- Les droits de mutations et frais annexes,
- La fiscalité (travaux, investissement locatif, revente...),
- La relation avec les professionnels de l'immobilier.

Par ailleurs, dans le cadre du Pacte Territorial de GrandAngoulême 2025-2029 organisant le service public de rénovation de l'habitat à l'échelle des 38 communes, l'agglomération confie à l'ADIL la mission d'information, conseil, orientation et animation auprès des copropriétés.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de valider d'une part la participation de GrandAngoulême au fonctionnement de l'ADIL et d'autre part les modalités de financement de l'ADIL dans le cadre des missions confiées au titre du Pacte Territorial.

Article 2 – Participation financière de GrandAngoulême

La participation financière au fonctionnement de l'ADIL est fixée à 21 368,70 €, correspondant à 0,15 € par habitant pour l'année 2026 (population INSEE 2022 : 142 458).

Dans le cadre du Pacte Territorial, la mission en direction des copropriétés est scindée en 2 volets :

- Information, conseil, orientation : 3 000 € pour l'année 2026
- Animation, communication : 700 €

Article 3 – Modalités de versement de la participation

GrandAngoulême s'engage à verser les participations au fonctionnement de la structure et dans le cadre du Pacte Territorial en une seule fois au titre de l'année 2026 à la signature de la convention.

Article 4 – Rapport annuel

Dans le cadre de la convention, l'ADIL établira un rapport d'activité annuel comprenant notamment les éléments suivants.

Concernant la mission d'information : nombre de contacts, objet de la demande, nom, prénom, commune d'origine, adresse, adresse mail ou numéro de téléphone, suites données.

Concernant la mission d'animation : nombre d'actions réalisées dans l'année, nombre de personnes touchées.

Afin de fiabiliser et consolider les données à l'échelle de l'agglomération, un accès la plateforme Conseil Rénov pourra être demandé par GrandAngoulême pour l'ADIL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260604-2026_06_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 18/06/2026

Article 5 – Date d’effet et durée de la convention

La convention est applicable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Fait à Angoulême, le
En deux exemplaires originaux

Le Président de GrandAngoulême ou son représentant,	Le Président de l’ADIL 16,
--	----------------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260604-2026_06_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 18/06/2026